J'emménage dans un nouveau logement et les compteurs sont fermés. Que dois-je faire ?

Notre réponse

Si les compteurs de votre nouveau logement sont fermés, vous devez obtenir le **code?EAN**?des points de fourniture auprès de l'ancien locataire ou du propriétaire.

Bon à savoir?! S'ils n'ont pas le code EAN, vous pouvez le demander à votre gestionnaire de réseau (GRD) en lui donnant votre numéro de compteur. Vous trouverez le numéro de compteur sur votre compteur.

Muni de votre code EAN, vous devez :

- **prévenir votre fournisseur d'énergie**. Si vous n'avez pas encore de fournisseur d'énergie, vous devez conclure un contrat d'énergie avec le fournisseur de votre choix.
- **prévenir votre GRD**. Si vous avez des compteurs mécaniques, vous devrez fixer un rendezvous pour l'ouverture des compteurs. Si vous avez des compteurs communicants, l'ouverture des compteurs se fait à distance.

Vous trouverez facilement le?GRD?de votre commune et ses coordonnées sur le site de la?CWAPE.

Attention?!?Les éventuels frais d'ouverture des compteurs sont à charge du nouvel occupant. En principe, la réouverture est gratuite pour les compteurs communicants.

Voyez également notre fiche «?Qui doit payer l'ouverture des compteurs???»

Références légales

- Articles 3bis et 6bis de l'arrêté du Gouvernement du 30 mars 2006 wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Articles 3bis et 6bis de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Accord le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz (2018)

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 25/09/25